

Changement de titulaire de carte grise

Description

Le changement de titulaire de [carte grise](#) est une étape obligatoire lors de l'acquisition d'un véhicule. Qu'il s'agisse d'un achat, d'un don, d'un héritage ou d'autres situations particulières, cette étape reste une obligation dont le nouveau propriétaire doit s'acquitter.

Cette modification obligatoire nécessite de suivre plusieurs étapes successives. Elle s'effectue uniquement en ligne, directement sur le site de l'ANTS ou auprès d'intermédiaires agréés par l'Etat.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Quand faut-il effectuer le changement de titulaire de la carte grise ?

La modification de la carte grise doit **s'opérer à chaque fois que le véhicule change de propriétaire**. Naturellement, cela ne s'applique pas aux véhicules neufs, n'ayant jamais été immatriculés auparavant. Cela intervient le plus souvent lors de l'achat d'un véhicule d'occasion.

Divers événements peuvent également entraîner le changement de propriétaire d'un véhicule :

- divorce ;
- mariage ;
- donation ;
- succession.

Ainsi, il est primordial d'effectuer ces formalités rapidement après la survenance de l'événement. Le législateur **octroie un délai d'un mois** pour procéder à ce changement de titulaire.

Bon à savoir : Pendant l'édition du nouveau certificat d'immatriculation, l'automobiliste est autorisé à circuler avec son coupon détachable, ou encore sa [carte grise provisoire](#) obtenue à l'issue des démarches sur le site de l'ANTS. Ce

document est valable un mois et n'autorise pas à circuler en dehors du territoire français .

Quel délai pour déclarer le changement de titulaire de la carte grise ?

Lors de l'acquisition d'un nouveau véhicule, les démarches pour effectuer le [changement de nom sur la carte grise](#) doivent être effectuées au plus vite.

La carte grise, et par extension le système d'immatriculation des véhicules (SIV), doivent être à jour de tout changement (identité du propriétaire, adresse, ou encore caractéristiques du véhicule).

Ainsi, si le changement de carte grise n'est pas **effectué dans les 30 jours** suivant l'acquisition du véhicule, son propriétaire peut se voir sanctionné en cas de contrôle. Dans ce cas, la sanction correspond à une contravention de 4ème classe dont le montant forfaitaire est de 135 €.

A noter : Ce montant peut être réduit à 90 € si le paiement a lieu dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la contravention. Il peut également être majoré à 375 € si le paiement n'est pas effectué dans les 45 jours suivant la date d'envoi de la contravention.

Comment changer le titulaire de la carte grise ?

À la suite de l'achat d'un véhicule d'occasion ou à une donation, il n'est plus possible de faire le changement de propriétaire de la carte grise en préfecture.

Pour toute procédure relative à la carte grise, il est nécessaire de passer par la plateforme de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ou de recourir aux services de professionnels habilités et agréés par l'Etat.

Demande de certificat d'immatriculation sur le site de l'ANTS

Lors de l'acquisition d'un véhicule, il est nécessaire d'initier [une demande de certificat d'immatriculation du véhicule](#) pour modifier l'identité du propriétaire sur le document. Pour ce faire, la première étape consiste à créer un compte ANTS.

Ensuite, après avoir sélectionné la rubrique "Acheter ou recevoir un véhicule d'occasion", il faudra **compléter en ligne le formulaire Cerfa n°13750*07** avec les

informations suivantes :

- votre exemplaire du certificat de cession du véhicule (Cerfa n°15776) ;
- un justificatif d'identité en cours de validité ;
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- l'ancienne carte grise barrée ;
- la preuve du contrôle technique de moins de 6 mois ;

Une fois le formulaire complété en ligne, divers justificatifs seront demandés pour finaliser la demande. Ces derniers sont à **télécharger directement sur la plateforme** , au format numérique.

A noter : Cette demande doit impérativement être effectuée par le propriétaire du véhicule ou un mandataire de son choix auquel il aura au préalable donné [procuration pour modifier sa carte grise](#).

Le délai de réception de la carte grise est généralement de 7 jours ouvrés., Il arrive que les délais soient allongés en raison d'un grand nombre de demandes sur une période donnée. Toutefois, le délai pour l'expédition du certificat d'immatriculation **ne dépasse que très rarement 1 mois**. L'automobiliste dispose par ailleurs de son certificat provisoire d'immatriculation pour circuler librement pendant ce laps de temps.

Recours à un professionnel habilité

Outre le [service carte grise de l'ANTS](#), le titulaire peut recourir aux services de professionnels habilités pour effectuer sa demande.

Il peut s'agir d'un professionnel de l'automobile agréé par l'Etat, tel qu'un concessionnaire ou un garage, ou encore d'un prestataire en ligne habilité par le ministère de l'Intérieur et spécialisé dans les formalités administratives liées à la carte grise. La liste de ces prestataires est également disponible sur le site de l'ANTS.

Cette option **comporte plusieurs avantages**, notamment pour les personnes ne se sentant pas à l'aise avec l'informatique ou les démarches administratives.

Recourir aux services de professionnels habilités permet ainsi de :

- ne pas nécessairement créer de compte sur le site de l'ANTS ;
- réaliser les démarches sans [code de cession](#) car le prestataire dispose d'un accès direct au [logiciel SIV](#) ;
- vérifier préalablement toutes les informations avec l'expert ;
- profiter d'une garantie quant à l'acceptation du dossier et d'une rapidité dans le

processus d'édition du titre.

Zoom: Si vous souhaitez effectuer votre [demande de carte grise en ligne](#), sachez que LegalPlace fait partie des professionnels habilités par le ministère de l'Intérieur. Vous pouvez donc bénéficier de nos services. Pour ce faire, il vous suffit de remplir un formulaire en ligne et de nous envoyer les pièces justificatives requises pour le traitement de votre demande.

Quels sont les documents à fournir ?

Plusieurs documents obligatoires sont **nécessaires pour procéder au changement** de titulaire sur la carte grise.

Ce sont entre autres :

- pièce d'identité du nouveau titulaire et des cotitulaires, le cas échéant ;
- justificatif de domicile de moins de 6 mois (pour chacun des cotitulaires) ;
- [certificat de cession du véhicule](#) ;
- Cerfa 13750*07 de demande d'immatriculation (complété directement en ligne) ;
- procès verbal de contrôle technique de moins de 6 mois attestant que le véhicule est propre à la circulation.

Dans certains cas particuliers, d'autres documents peuvent être demandés.

Quels sont les cas particuliers qui nécessitent le changement de titulaire de la carte grise ?

Le changement de titulaire sur une carte grise n'est pas seulement requis lors de l'achat d'un véhicule d'occasion. D'autres événements impliquent la modification du certificat d'immatriculation. C'est notamment le cas lors :

- de l'ajout d'un cotitulaire ;
- du décès du titulaire de la carte grise ;
- de l'importation d'un véhicule de l'étranger ;
- d'un divorce.

Ajout d'un cotitulaire sur la carte grise

L'ajout d'un cotitulaire sur la carte grise **s'effectue par le biais du formulaire Cerfa 13750*07**, sur lequel les informations relatives à la personne déclarée cotitulaire

doivent figurer. Il faudra alors transmettre un justificatif d'identité en cours de validité lors du dépôt de la demande.

Si le cotitulaire est l'époux ou l'épouse du titulaire principal, 2 documents seront à ajouter à la liste. Il s'agit :

1. d'un extrait d'acte de mariage ;
2. du livret de famille des époux.

Cet ajout sur la carte grise suite au mariage n'est pas considéré comme un changement de titulaire. Le coût de la démarche s'élève alors seulement à 13,76 €, correspondant au prix de la taxe fixe (11 €) et de la redevance d'acheminement (2,76 €). La démarche doit toutefois être initiée dans le mois suivant la date de mariage.

A noter : Si l'ajout est réalisé sur la carte grise d'un véhicule obtenu pendant le mariage, cela constitue un changement de titulaire. Le prix à payer est alors le même que pour une demande de carte grise, soit l'addition des 4 taxes et de la redevance d'acheminement.

Si le cotitulaire est mineur, la demande doit être accompagnée, en plus des pièces d'identité et du justificatif de domicile du mineur, d'un justificatif d'identité de son représentant légal. Ce dernier devra également signer le Cerfa 13750*07 de demande d'immatriculation, en sa qualité de représentant légal.

Décès du propriétaire du véhicule

En cas de décès du propriétaire du véhicule, si les héritiers ont l'intention de conserver le véhicule, ils devront procéder au changement de titulaire de la [carte grise suite à cette succession](#). Pour cela, ils devront suivre la procédure classique et **joindre à leur demande le certificat de décès de l'ancien titulaire**.

Bon à savoir : Dans le cas d'une transmission par succession, si les héritiers ont l'intention de vendre le véhicule, il n'est pas indispensable de changer le nom du titulaire sur la carte grise. La vente doit toutefois avoir lieu dans les 3 mois suivant la date du décès.

Importation d'un véhicule étranger

Dans le cas d'un véhicule acquis à l'étranger, la procédure reste la même que pour l'achat d'un véhicule d'occasion. La seule différence réside dans les documents à fournir. En effet, il faudra **ajouter à la liste les justificatifs** suivants :

- le certificat de conformité attestant que le véhicule répond aux normes l'autorisant à circuler en France ;
- un quitus fiscal si le véhicule provient d'un pays de l'Union Européenne ;
- le certificat 846 A s'il provient d'un pays hors UE.

Le cas du divorce

Le [changement de carte grise après un divorce](#) permet de supprimer sur la carte grise le nom de l'époux qui n'a plus de droits sur le véhicule. Pour cela, il faut introduire une demande de changement de titulaire sur la carte grise.

Le propriétaire du véhicule doit alors **fournir le jugement de divorce** (ou la convention de partage le cas échéant).

Cette démarche ne coûte que le prix de la redevance d'acheminement, **soit un montant de 2,76 €**

Combien coûte le changement de titulaire de carte grise ?

Effectuer un changement de titulaire sur une carte grise revient à initier une demande de nouvelle carte grise. Cela implique que le prix à payer sera le même que pour une demande d'immatriculation.

Le prix de la carte grise **comprend plusieurs taxes et une redevance**. Le montant final peut varier selon les caractéristiques du véhicule, notamment :

- la date de mise en circulation ;
- le type de véhicule ;
- le nombre de chevaux fiscaux ;
- le [taux d'émission de CO2 inscrit sur la carte grise](#) ;
- l'énergie.

Voici un tableau réunissant l'ensemble des taxes et redevances :

Type de taxe	Véhicules exonérés	Montant
Taxe régionale	Les véhicules de plus de 10 ans bénéficient d'une exonération à hauteur de 50%	Montant déterminé en multipliant le tarif unit régional d'un cheval fiscal par le nombre de chevaux fiscaux du véhicule
Taxe CO2	Véhicules propres	Varie selon le taux d'émission de CO2 et de puissance fiscale du véhicule
Redevance d'acheminement	Aucun	2,76€
Taxe professionnelle	Véhicules particuliers	varie selon le PTAC du véhicule
Taxe fixe ou forfaitaire	Aucun	11€

Pour calculer le prix final de la carte grise, il convient alors d'**additionner le montant de toutes les taxes et de la redevance** auxquelles le véhicule est soumis.

A noter : Lors de l'acquisition d'un véhicule, il est impératif de souscrire une assurance automobile. Cette dernière a un coût, et il est conseillé de faire appel à plusieurs compagnies d'assurances qui établiront des devis afin de trouver le contrat adapté.

FAQ

Est-il obligatoire de changer le nom sur la carte grise ?

Il est absolument indispensable de changer le nom sur la carte grise après un changement de propriétaire. Il s'agit d'une obligation légale. Dans le cas contraire, l'ancien titulaire du certificat d'immatriculation sera tenu responsable des éventuelles infractions commises par le nouveau propriétaire. Ceci reste valable, peu importe la forme de la cession : vente, donation ou héritage.

Est-il possible d'immatriculer un véhicule au nom d'un mineur ?

Sous réserve de disposer du Brevet de Sécurité Routière, les mineurs sont autorisés à conduire les deux-roues de moins de 50 cm³. A ce titre, ils peuvent donc être titulaires d'une carte grise. Toutefois, il est impossible d'immatriculer un véhicule particulier au nom d'un mineur, puisqu'ils ne sont pas autorisés à les conduire sans permis.

Quel est le délai pour changer la carte grise ?

Le changement de la carte grise doit s'effectuer dans un délai de 30 jours après la date d'acquisition. Si jamais le nouveau titulaire ne dispose pas encore du certificat d'immatriculation lors d'un contrôle, il est passible d'une amende pouvant atteindre 750 euros.